

DECLARATION D'INTENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE PATRIMOINE MARITIME

ENTRE

LE BUREAU DES SANCTUAIRES MARINS NATIONAUX DE L'AGENCE D'OBSERVATION OCEANIQUE ET ATMOSPHERIQUE DU DEPARTEMENT DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS ET LE DEPARTEMENT DES RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES SUBAQUATIQUES ET SOUS-MARINES FRANÇAIS, ci-après les « Participants »

Soulignant l'intérêt scientifique commun des objets historiques découverts en mer et la responsabilité de les protéger ;

Reconnaissant que les activités au titre du présent instrument sont soumises aux lois, aux règlements, aux politiques et aux procédures de chaque pays ainsi qu'au droit international, y compris au droit de la mer ;

Reconnaissant que les Participants ont autorité pour protéger le patrimoine maritime, ce qui comprend des activités de recherche, d'éducation et de sensibilisation, et qu'ils sont responsables de la protection de ce patrimoine ;

Appréciant la valeur de notre collaboration actuelle et saluant les bénéfices de la coopération menée autrefois par nos nations pour protéger le patrimoine maritime lié au CSS Alabama, à La Belle, au Griffon, au Bonhomme Richard et au Titanic, ainsi que des traités d'amitié et d'autres accords et des protocoles d'accord ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt mutuel des Participants de poursuivre et de renforcer leurs programmes liés aux ressources et aux sites du patrimoine culturel subaquatique, ainsi que de faciliter l'échange d'informations ou la collaboration à de potentiels projets liés à des sites spécifiques ;

Convaincus qu'une coopération régulière et durable entre les Participants peut contribuer considérablement à améliorer leurs programmes actuels et futurs dans ces domaines ; et

Appréciant le rôle essentiel joué par les partenariats internationaux dans la réalisation de nos objectifs communs,

Ont conclu les points d'accord suivants :

1. Objectif

L'objectif de la présente Déclaration d'intention est de développer le cadre de la coopération des Participants, afin de faciliter et d'améliorer les programmes et les projets portant sur le patrimoine culturel, historique et archéologique commun des États-Unis et de la France, particulièrement en matière d'identification, de protection, de gestion et de préservation des ressources et des sites du patrimoine maritime se trouvant sous l'autorité et la responsabilité respectives des Participants.

2. Modes de coopération

La coopération au titre de la présente Déclaration d'intention est vaste et peut prendre la forme de diverses activités, notamment celles énumérées ci-dessous, sans s'y limiter :

A. Les Participants entendent se rencontrer, le cas échéant, afin d'échanger, d'étudier, de préparer et d'actualiser des propositions de projets ou de programmes de collaboration, ou d'autres demandes d'assistance ou de collaboration, en vue d'atteindre les objectifs de la présente Déclaration d'intention ;

B. Les Participants entendent nommer une ou plusieurs personnes Coordinateur(s) pour leurs organismes respectifs, lesquelles feront office de principaux points de contact dans le cadre de la présente Déclaration d'intention ;

C. Les Coordinateurs seront les principaux responsables des communications en vertu de la présente Déclaration d'intention, ainsi que de la coordination des évaluations internes et de la prise de décision au sein de leurs organismes respectifs, pour les projets et les programmes proposés et ceux en cours d'exécution ;

D. Chacun des Participants entend également désigner un chef d'équipe ou une autre personne spécialement responsable de la mise en œuvre des projets et des programmes approuvés par les Participants. Tous les projets ou programmes proposés, ainsi que les modifications apportées à ceux-ci, sont soumis à l'approbation de chacun des Participants. Les termes de référence de chaque programme ou projet approuvé, ou des autres activités réalisées dans le cadre de la présente Déclaration d'intention, doivent être établis conjointement par les Participants, par écrit, préalablement à leur mise en œuvre ;

E. Les Participants entendent continuer à travailler en collaboration afin de définir et de mener toute activité nécessaire à la prise en charge de programmes, de projets ou d'autres initiatives à caractère urgent.

3. Domaines de coopération

Il est possible de définir des zones géographiques hautement prioritaires, des sites spécifiques ou des projets de collaboration possible entre les Participants, les choix effectués pouvant être étudiés et actualisés de façon continue.

Les domaines de coopération spécifiques au titre de la présente Déclaration d'intention peuvent inclure, de façon non exhaustive :

A. La recherche menée en collaboration à partir de documents se trouvant dans des archives, des bibliothèques, des musées, des universités et d'autres institutions publiques, privées et religieuses, portant sur le patrimoine maritime des États-Unis et de la France ;

B. L'identification de documents et/ou d'objets historiques susceptibles de contribuer à l'éducation du public et d'enrichir sa connaissance des sites liés à notre patrimoine maritime commun ;

C. La mise à disposition de documents ou d'objets historiques, ou de reproductions de ceux-ci, au moyen de prêts ou d'autres accords, à des fins d'exposition et d'éducation du public sur des sites, dans des expositions et dans le cadre de programmes éducatifs ou culturels ;

D. La participation à des projets ou à des programmes de formation ou de recherche visant à aider le personnel des Participants à assumer ses responsabilités concernant la préservation ou l'étude du patrimoine maritime commun des États-Unis et de la France ;

E. La collaboration à l'étude archéologique de sites du patrimoine maritime, s'il y a lieu, conformément aux politiques et aux procédures internes des Participants, et la participation à l'étude des objets et des données issus des projets passés ou futurs ;

F. La collaboration à la préparation et à la diffusion de rapports, de documents éducatifs et d'étude et d'autres documents de sensibilisation portant sur le patrimoine maritime d'intérêt mutuel ;

G. La collaboration à la préservation, au stockage et à la conservation d'objets historiques, d'objets retrouvés par l'archéologie et des documents associés ; la préservation de structures historiques et des objets associés ; l'archivage et la numérisation de documents historiques.

4. Formes de coopération

Les activités au titre de cette coopération sont variées et incluent généralement l'échange d'informations historiques, archéologiques et techniques, la participation à des séminaires, à des conférences, à des formations et à des ateliers dans des domaines correspondant aux objectifs de la présente Déclaration d'intention. Elles incluent notamment, sans s'y limiter :

A. L'échange d'informations, de personnel et d'autres ressources pour des programmes et/ou des projets concernant notamment la localisation avérée ou potentielle, l'identité et la signification historique, archéologique ou culturelle du patrimoine maritime en lien avec la France ;

B. La coopération à des recherches, à des études et/ou à d'autres projets archéologiques respectant les normes adéquates en matière d'archéologie, comme celles énoncées dans les Règles de l'Annexe de la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001 ;

C. La réalisation d'enquêtes ou d'autres études portant sur des zones ou des sites susceptibles de renfermer des ressources du patrimoine maritime, ou sur des sites présentant un intérêt, et l'échange des informations issues de ces activités ;

D. La mise à disposition d'informations concernant toute intervention non autorisée, avérée ou potentielle, sur des ressources ou des sites du patrimoine maritime pouvant intéresser l'un ou l'autre des Participants sur les plans archéologique, historique, programmatique ou de la propriété ;

E. La coopération à des projets liés au patrimoine maritime, avec des organisations non-gouvernementales investies dans la recherche historique, culturelle ou archéologique et/ou dans d'autres programmes compatibles avec les objectifs de la présente Déclaration d'intention et avec les lois, les règlements et les politiques des États-Unis et de la France, ainsi qu'avec les Règles de l'Annexe de la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001 ;

F. La coopération à la préparation et à la diffusion de documents éducatifs et de sensibilisation, afin de mettre à la disposition du public les informations issues des programmes et des projets réalisés dans le cadre de la présente Déclaration d'intention.

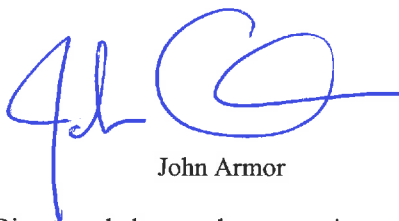
5. Dispositions diverses

- A. La coopération au titre de la présente Déclaration d'intention est soumise à la disponibilité des fonds et du personnel de chaque Participant, ainsi qu'aux lois et aux règlements du pays de chaque Participant. Les termes de référence de chaque projet ou activité devront être élaborés conjointement par les Participants, par écrit, préalablement à leur mise en œuvre.
- B. La présente Déclaration d'intention n'implique aucun transfert de fonds ni aucune obligation financière. Les activités impliquant un remboursement ou un transfert de fonds entre les Participants devront être gérées conformément aux lois, aux règlements et aux procédures applicables des Participants. Ces activités seront détaillées séparément dans d'autres instruments.
- C. Les Participants entendent continuer à coopérer à des activités d'intérêt mutuel.
- D. La présente Déclaration d'intention n'est pas juridiquement contraignante en vertu du droit international.
- E. Les Participants entendent solliciter la participation d'autres organismes gouvernementaux pertinents, pour l'application de la présente Déclaration d'intention, lorsque cela est approprié ou nécessaire.

6. Signatures des Participants

Fait à Mount Vernon, Virginie, le 18 janvier 2017, en deux exemplaires originaux, en langues anglaise et française,

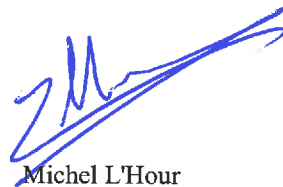
POUR LE BUREAU DES SANCTUAIRES
MARINS NATIONAUX DE L'AGENCE
D'OBSERVATION OCÉANIQUE ET
ATMOSPHERIQUE DU DÉPARTEMENT DU
COMMERCE DES ÉTATS-UNIS



John Armor

Directeur du bureau des sanctuaires marins
nationaux de l'Agence d'observation océanique et
atmosphérique du Département du commerce des
Etats-Unis

POUR LE DEPARTEMENT DES RECHERCHES
ARCHEOLOGIQUES SUBAQUATIQUES ET
SOUS-MARINE DU MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Michel L'Hour

Conservateur Général du Patrimoine, Ministère de la
Culture. Directeur du Département des Recherches
Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines